

DECISION DU MAIRE N° 26-098
PERMETTANT AU MAIRE DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE DE
FALAISE DANS L'INSTANCE INTENTEE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE CAEN PAR LE PREFET DU CALVADOS

- DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2122-22-16° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour intenter, au nom de la Commune, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;

VU le déféré-préfectoral introduit le 10 juin 2026 (dossier n° 2602035-3), par lequel le Préfet du Calvados demande au Tribunal Administratif de Caen l'annulation de l'arrêté de permis de construire délivré le 18 mars 2026 à la Société SCCV FALAISE pour la construction d'un immeuble de 28 logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la Ville de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} –

De défendre les intérêts de la Ville de Falaise dans l'instance n° 2602035 introduite le 10 juin 2026 par le Préfet du Calvados devant le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 2 –

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 -

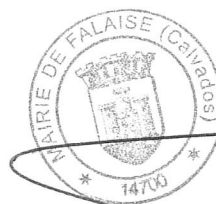
La Directrice Générale des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 16 septembre 2026.

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

21 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260916-26-098-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026
Affichage : 21/09/2026